

## LES TUYAUX BATI-MAT-TP CFTC

# N°1

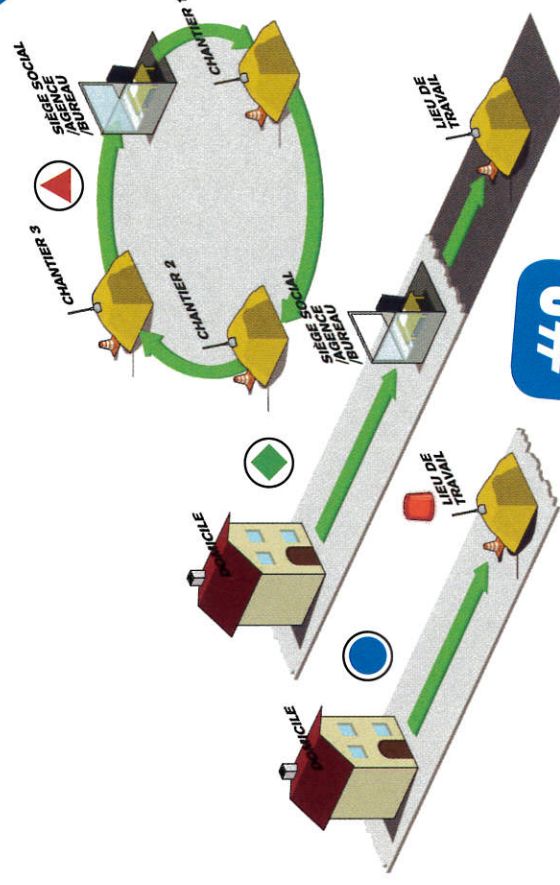
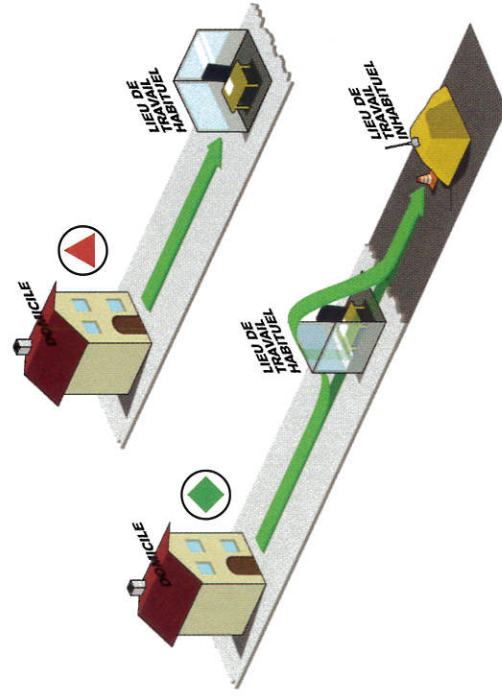
### TEMPS DE TRAJET ET INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS <<

#### #1

#### QUESTION :

#### Le trajet domicile-chantier est-il indemnisé ?

Non (▲), sauf si le temps mis par le salarié à se rendre sur un lieu de travail inhabituel (◆) est supérieur au temps qu'il mettrait à se rendre à son lieu de travail habituel. Il est alors compensé en temps ou en argent.



#### #2

#### QUESTION :

#### Le temps de trajet peut-il être rémunéré ?

Oui, lorsqu'il est compris dans le temps de travail effectif, selon trois cas de figure :

1. le salarié se déplace entre plusieurs lieux de travail (▲)
2. le salarié est contraint de passer par l'entreprise (◆)
3. le salarié est d'astreinte (●)

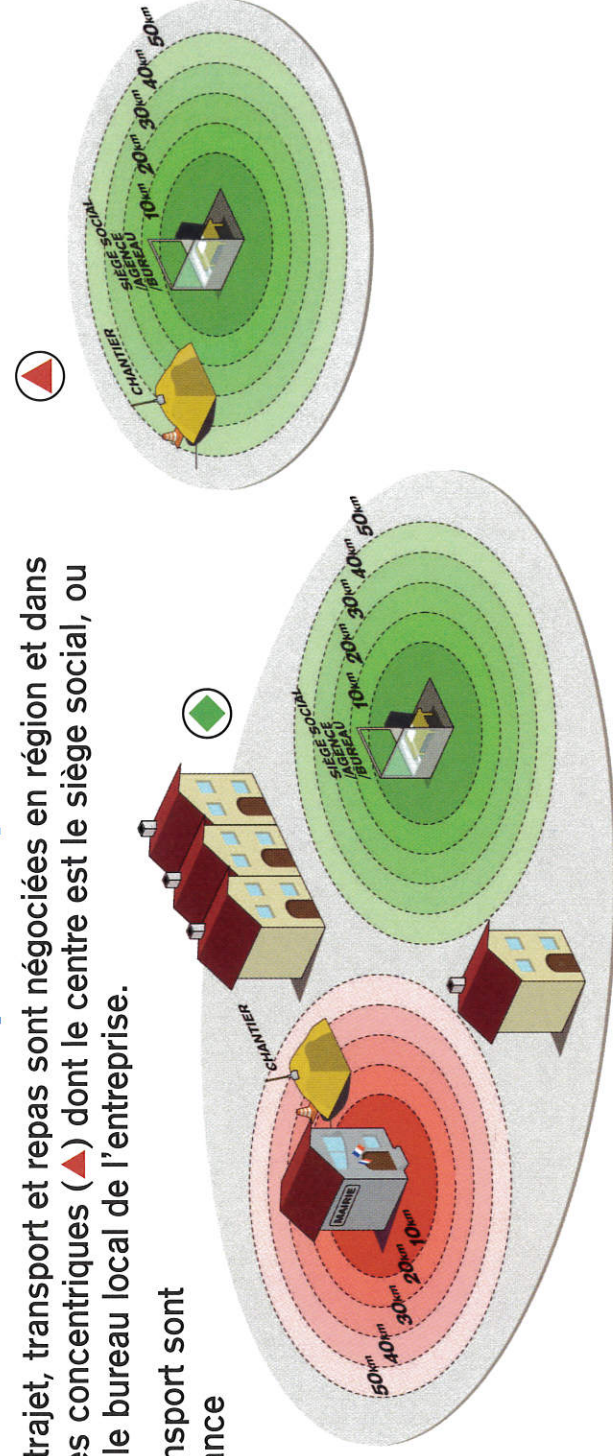
#### #3

#### QUESTION :

#### Comment sont versées les indemnités de petits déplacements ?

Des indemnités minimales de trajet, transport et repas sont négociées en région et dans les entreprises selon des zones concentriques (▲) dont le centre est le siège social, ou l'agence régionale, ou encore le bureau local de l'entreprise.

Les indemnités de trajet et transport sont versées en fonction de la distance parcourue depuis l'entreprise ou depuis la mairie ou l'hôtel de ville (◆) du chef-lieu de canton dans lequel se trouve le chantier.



# CONTACTEZ NOUS



## NOUS SOMMES À VOS CÔTÉS !